

MrTan & Co

Règlement du jeu-concours « FANTASTICOOL - MARS 2026 »

ARTICLE 1

La société Mr Tan & Co, SAS au capital social de 1000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 918 236 647 00015 et dont le siège social est situé au 17 rue Dupin – 75006 Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise, du 23/03/2026 au 30/03/2026 (participation jusqu'au dernier jour minuit), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **FANTASTICOOL - MARS 2026** ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement disponible à l'adresse suivante : <https://www.mrtanandco.fr/index.php/reglements-des-concours/>

ARTICLE 2

Le jeu-concours est réservé aux **personnes majeures ou mineures**, domiciliées en **France métropolitaine**, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Toutes les participations s'exercent sous la responsabilité du représentant légal des mineurs. Les participants mineurs devront être en possession d'une autorisation de leur représentant légal (parent ou tuteur) leur permettant de participer au concours ; l'Organisateur se réserve le droit de leur demander de lui présenter celle-ci à tout moment. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent remplir **l'ensemble des conditions cumulatives** :

- 1) Être abonné au compte Instagram @mortelleadelebd et un des comptes Instagram @AntoineDole ou @DianeLeFeyer
- 2) Commenter le post
- 3) Repartager en story le post

La participation au jeu-concours implique que le participant puisse être **identifié par son nom d'utilisateur (pseudo)** sur le réseau social utilisé pour participer.

Les **modalités de prise de contact du gagnant** sont précisées sur la page du site internet officiel de Mortelle Adèle où sera annoncée la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation dont les informations se révéleraient incomplètes, erronées ou manifestement frauduleuses.

Toute participation effectuée par un autre moyen que celui décrit au présent article sera considérée comme non valide.

ARTICLE 4

La détermination du gagnant se fera **par tirage au sort** parmi les participations valables le **30/03/2026 à 23h59**.

1^{er} prix :

Un tome 22 de Mortelle Adèle et des goodies

Valeur indicative de la dotation : 20 euros

Le gagnant sera annoncé le **31/03/2026** sur le site internet officiel de Mortelle Adèle, à la page suivante : <https://mortelleadele.com/index.php/concours/>

Il disposera d'un **déla**i de **trente (30) jours calendaires**, à compter de la date de publication de l'annonce, pour se manifester et confirmer sa participation ainsi que ses coordonnées postales.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci pourra alors être remis en jeu ou attribué à un autre participant, à la discrétion de l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le lot sera adressé par courrier postal à l'adresse communiquée par le gagnant, dans un délai dépendant du traitement administratif de la prise d'abonnement.

Dans le cas où les coordonnées fournies par le gagnant se révéleraient erronées, incomplètes ou inexploitables, sa participation sera considérée comme non valide et le lot pourra être attribué à un autre participant. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants tout justificatif d'identité et de domicile nécessaire à la validation de leur participation.

Aucun message ne sera adressé aux participants non gagnants.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (même nom, même adresse)

En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre une somme d'argent. En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Le lot est réservé à l'usage strictement personnel du gagnant et est incessible.

ARTICLE 5

Chaque participant autorise l'Organisateur, dans l'hypothèse où il gagnerait, à citer ses nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours ou à l'activité de l'organisateur, sans autre contrepartie que le lot reçu.

ARTICLE 6

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

ARTICLE 7

Par sa participation au jeu-concours, le participant (ci-après « la Personne concernée ») accepte la collecte et le traitement des données personnelles qu'elle fournit à l'Organisateur (ci-après « les Données personnelles ») dans les conditions définies ci-après.

Les Données personnelles recueillies directement auprès de la Personne concernée sont à destination exclusive de l'Organisateur et ses sous-traitants techniques. Les Données personnelles ne sont traitées que dans les limites strictement nécessaires au bon déroulement du jeu-concours, afin de prendre en compte la participation de la Personne concernée au jeu-concours et de lui envoyer le lot en cas de gain. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Personne concernée.

Sauf accord exprès de la Personne concernée, les Données personnelles seront supprimées :

- Concernant les Données personnelles des personnes non lauréates : 1 mois à compter de l'annonce des résultats ;
- Concernant les Données personnelles du/des lauréats : 5 ans à compter de la livraison de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la Personne concernée dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, dans les conditions énoncées par ces textes. La Personne concernée peut également

définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la Personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La demande d'exercice des droits énoncés ci-dessus doit être envoyée par courrier RAR à l'adresse suivante :

Mr Tan & Co – DPO – 17 rue Dupin – 75006 Paris

Ou à l'adresse électronique dpo@mrtanandco.fr

La Personne concernée peut également à tout moment demander à l'Organisateur de supprimer ses Données personnelles, en lui envoyant directement sa demande par e-mail à l'adresse électronique dpo@mrtanandco.fr. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ses Données personnelles intervenue avant le tirage au sort ou sélection du gagnant entraînera l'annulation de la participation de la Personne concernée au jeu-concours.

Conformément à l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, les données de nature à permettre l'identification de la Personne concernée peuvent être communiquées à l'autorité judiciaire lorsqu'elle le requiert.

Par ailleurs, la Personne concernée est informée que ses Données Personnelles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors du territoire de l'Union européenne.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.